

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° T26/405

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Diverses rues :
Défilé « Coulommiers aime son Brie »

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2131-1 et suivants, L 2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2, L 115-1, L 116-1 à L 116-8, R 116-1 à R 116-2, L 141-2, R 141-14,

Vu le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R 610.5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.325-14, R.411-21-1, R 411-26 et R 412-29 à 412-33, R412-51, R417-9, R417-10 ;

Vu le Décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire - Voirie Urbaine Manuel du chef de chantier - Volume 3 - Edition 2011

Vu la délibération du conseil municipal n° 03/140 en date du 2 juin 2003 portant adoption d'un règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 portant application du règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu la Délibération du conseil municipal en date du 08 décembre 2008 réglementant le montant des redevances d'occupation du Domaine Public,

Considérant que le défilé, le 26 septembre 2026, entre 11h00 et 12h30 par les organisateurs du « Coulommiers Aime Son Brie », dans diverses rues de Coulommiers, présente une gêne pour la circulation, il y a lieu de le réglementer :

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le 26 septembre 2026, entre 11h00 et 12h30, la circulation sera momentanément ralentie et suivie par les forces de Police, pendant le passage du défilé, suivant le parcours suivant :

Parcours : Aller :
Cours Gambetta,
Rue Robert Auzelle,
Place du Marché,
Rue Schmitt Ratté,
Rue du Docteur René Arbeltier,
Rue du Marché,
Place du Marché, tour sur l'ensemble de la Place,
Rue du Marché
Rue Houzeau,
Cour Gambetta.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R 417-9, R417-10, R412-51 du Code de la Route, R116-2 du Code de la Voirie Publique.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Service de la Ville de Coulommiers, Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Coulommiers,
Le Maire,

le 03/09/2025

Publié le

11 SEP. 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Matthieu BRUN

